



RAPPORT ANNUEL 2017 AU PARLEMENT VIA RAIL CANADA

ADMINISTRATION DE LA *LOI SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	1
2. Organisation.....	1
3. Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de VIA Rail.....	2
4. Délégation de pouvoirs.....	3
5. Interprétation des résultats statistiques.....	3
6. Activités éducatives et de formation.....	4
7. Politiques, directives et procédures.....	5
8. Plaintes.....	5
9. Suivi du temps de traitement des demandes.....	5
10. Atteintes substantielles à la vie privée.....	5
11. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.....	6
12. Divulgations dans l'intérêt public.....	6
ANNEXES.....	7

1. INTRODUCTION

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. (« VIA Rail ») est devenue assujettie, le 1^{er} septembre 2007, aux dispositions légales de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (« LPRP »).

La LPRP a pour objet de permettre à tous les citoyens canadiens et toutes autres personnes vivant au Canada de bénéficier du droit d'accès à l'information que possède l'administration fédérale à leur sujet. En outre, la LPRP les protège contre toute divulgation non autorisée de ces renseignements personnels et contrôle la manière dont l'administration les recueille, les utilise, les conserve, les divulgue et les élimine.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la LPRP et couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

2. ORGANISATION

VIA Rail exploite le service ferroviaire de passagers national au nom du gouvernement du Canada. Société d'État indépendante constituée en 1977, VIA Rail fournit un service sûr, efficace et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. La Société propose près de 514 départs chaque semaine sur 12 500 kilomètres de voies ferrées reliant plus de 400 collectivités canadiennes. VIA Rail, qui compte environ 2 900 employés, a transporté plus de 4,39 millions de passagers en 2017.

Services de VIA Rail

Liaisons intervilles (le Corridor)

Chaque semaine, dans le corridor densément peuplé entre Windsor en Ontario, et la ville de Québec, au Québec, les trains de VIA Rail offrent un service de transport de centre-ville à centre-ville entre les grandes villes, banlieues et collectivités de ces deux provinces. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 90 pourcents de l'achalandage de la Société.

Liaisons longs parcours et tourisme

Dans l'Ouest et l'Est du Canada, les trains de VIA Rail attirent des voyageurs du monde entier et soutiennent le secteur touristique du pays. Le train transcontinental de l'Ouest canadien de VIA Rail, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto tandis que dans l'Est du pays, l'*Océan* relie Montréal et Halifax.

Liaisons essentielles

VIA Rail fournit un service ferroviaire dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Ce service de trains obligatoire, de par la volonté du gouvernement du Canada, répond à des besoins essentiels en matière de transport, desservant de nombreuses collectivités où l'accès à un autre moyen de transport à l'année est limité ou inexistant.

3. BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (« AIPRP ») DE VIA RAIL

Le bureau de l'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. Le chef des services juridiques et de la gestion des risques en est responsable, à titre de coordonnateur de l'AIPRP au sein de la Société, et ce, depuis le 1^{er} juin 2010.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et aux renseignements personnels, en vertu de la *LPRP*. De plus, dans les cas complexes, le coordonnateur de l'AIPRP conseille le président et chef de la direction quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques applicables. Il est important de mentionner qu'une part significative des responsabilités énoncées ci-haut est susceptible d'être effectuée en étroite collaboration avec la conseillère juridique et secrétaire corporative, ou encore par cette dernière. Voici la structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP de VIA Rail en date du 31 mars 2018 :



4. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article 73 de la *LPRP*, le président et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité des fonctions liées à l'application de la *LPRP* au sein de VIA Rail au coordonnateur et à la conseillère juridique et secrétaire corporative.

La délégation des pouvoirs est disponible à l'annexe 1.

5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS STATISTIQUES

Le rapport statistique complet pour l'année 2017 antérieurement envoyé au Secrétariat du Conseil du trésor est disponible à l'annexe 2.

Demandes reçues:

Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, VIA Rail a reçu trente-et-une (31) demandes en vertu de la *LPRP*. De ces trente-et-une (31) demandes, une (1) seule demande demeure en suspens à la fin de la période visée par ce rapport. Le pourcentage de réponse à ces demandes se situe donc à 97%.

Aucune demande n'a été reportée de la période d'établissement de rapport précédente (1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017).

Aucune demande de consultation n'a été complétée pour d'autres institutions pendant la période d'établissement visée par ce rapport.

Délai de traitement:

Le délai moyen de traitement pour les demandes fermées au courant de la période d'établissement de rapport 2017-2018 est de vingt-sept (27) jours, alors que le délai prévu par la *LPRP* est de 30 jours. Le délai médian de traitement, quant à lui, est de dix-sept (17) jours.

		2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombre de demandes selon le délai de traitement	1 à 15 jours	3	5	15
	16 à 30 jours	15	9	11
	31 à 60 jours	1	0	1
	61 à 120 jours	0	1	1
	121 à 180 jours	0	0	2

Prorogations

Au courant de la présente période d'établissement de rapport, VIA Rail a traité une (1) demande dont le délai de traitement a été prorogé pour le motif que cette demande nécessitait une consultation en vertu de l'article 15 a)(ii) de la *LPRP*. La durée de ladite prorogation était de un (1) à quinze (15) jours.

Exceptions invoquées

Les principales exceptions de la *LPRP* invoquées par VIA Rail lors de la période d'établissement de rapport sont les suivantes :

		2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombres de demandes selon l'exemption appliquée	art. 26 <i>LPRP</i> – renseignements personnels	14	8	9
	art. 27 <i>LPRP</i> – secret professionnel de l'avocat	0	0	1

Coûts:

Pour l'exercice 2017-2018, les coûts totaux rattachés à l'administration du service en matière de protection des renseignements personnels sont de 110 183 \$. Ces coûts incluent une masse salariale de 8 500 \$ et des frais de 101 683 \$ reliés aux services professionnels retenus.

Ressources humaines :

En ce qui a trait aux ressources humaines, il a été estimé que 0.21 ETP (équivalent à temps plein) s'est consacré aux activités liées à la protection des renseignements personnels.

6. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET DE FORMATION

Les nouveaux employés sont tenus de compléter la formation en ligne sur le Code d'éthique et de répondre à des questions sur la protection des renseignements personnels concernant leurs responsabilités individuelles et celles de l'entreprise.

Aucune autre activité éducative et de formation n'a été organisée pour l'année 2017 en raison d'un manque de ressource. À noter toutefois que le bureau de l'AIPRP entend recruter une ressource dans le futur afin d'améliorer les activités éducatives et la formation en matière de protection des renseignements personnels et de gestion de l'information offertes à ces employés.

7. POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES

Aucune politique, directive ou procédure institutionnelle n'a été mise en application ou n'a fait l'objet de révision par VIA Rail durant la période d'établissement de rapport à l'étude.

8. PLAINTES

Trois (3) plaintes ont été déposées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. Aucune de ces plaintes n'étaient fermées en date du 31 mars 2018.

9. SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

VIA Rail analyse chaque demande dès sa réception afin de déterminer le temps de traitement requis, lequel se base sur des discussions avec les détenteurs de l'information, la nécessité de consulter des tiers, etc.

Depuis 2017, les demandes sont traitées à l'aide d'un logiciel informatique, ce qui permet aux analystes de traiter les demandes de façon plus efficace. De plus, un fichier consolide l'ensemble des demandes actives avec l'information pertinente sur le statut de chaque dossier. Ce fichier fait l'objet d'un suivi à chaque semaine par la conseillère juridique et secrétaire corporative.

10. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Un (1) cas d'atteinte substantielle à la vie privée a eu lieu au cours de la période d'établissement de rapport à l'étude.

L'incident s'est produit du 12 juillet 2017 jusqu'au 24 août 2017, lorsque la cause de l'atteinte fut identifiée, et a touché 128 311 personnes. Dans le cas présent, le fournisseur de services de VIA Rail ne disposait pas de mesures de sécurité suffisantes pour protéger les renseignements personnels appartenant aux clients de VIA Rail. VIA Rail a rapidement pris des mesures pour empêcher tout autre accès non autorisé aux renseignements des clients et pour régler, avec l'appui du fournisseur de services, le problème technique qui a mené à l'atteinte à la vie privée. De plus, une enquête indépendante a été menée afin de mieux comprendre les circonstances de l'incident et l'ampleur de l'accès non autorisé, dans son ensemble, afin d'éviter qu'une situation semblable ne se reproduise à l'avenir.

VIA Rail a déterminé que le principal risque découlant de cette brèche de renseignements personnels (nom complet, adresse courriel, certains détails de voyage et numéro de compte VIA Préférence) était pour les individus concernés le risque d'hameçonnage. Une communication a donc été envoyée le 11 septembre 2017 informant les clients concernés de la brèche et leur conseillant de demeurer vigilants et de s'abstenir de divulguer leurs renseignements personnels en cas de réception de publicités ou de communications non sollicitées de la part de VIA Rail ou relativement à leur compte VIA Préférence.

Le Commissariat à la protection de la vie privée a été informé de cet incident.

11. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (« EFRVP »)

VIA Rail n'a complété aucune EFRVP formelle au cours la période d'établissement de rapport à l'étude. Toutefois, VIA Rail complète des analyses de risques pour l'ensemble de ses projets, lesquelles comprennent, lorsqu'applicable, une composante relative à la protection des renseignements personnels.

12. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune communication aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *LPRP* n'a été effectuée pendant la période d'établissement de rapports à l'étude.

ANNEXE 1 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS



DELEGATION OF AUTHORITY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

*ACCESS TO INFORMATION ACT
AND PRIVACY ACT*

*LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

I, the undersigned, President, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby authorize officers and employees of VIA Rail occupying positions identified within the attached appendix to exercise signing authorities or perform any of the President's powers, duties or functions specified therein.

Je, soussigné, Président, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements*, autorise par la présente les agents et les employés de VIA Rail occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom du Président les pouvoirs de signature ainsi que les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

Signed at Montreal this June 1, 2018.

Signé à Montréal, ce 1 juin 2018.

President and Chief Executive Officer
Président et chef de la direction

VIA Rail
Délégation de pouvoirs en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre		
		Jean-François Legault Chef, Services juridiques et gestion des risques (Coordonnateur de l'AIPRP)	Gabrielle Caron Conseillère juridique et secrétaire corporative	Peter Lambrinakos Chef de police
Communication aux fins qui sont conformes avec les lois fédérales	8(2)(b)	●	●	
Communication aux fins qui sont conformes avec la <i>Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada</i>	8(2)(b)	●	●	●
Divulgateion aux organismes d'enquête	8(2)(e)	●	●	
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)(j)	●	●	
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)(m)	●	●	
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	●	●	
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée - 8(2)m)	8(5)	●	●	
Relevé d'usages compatibles	9(1)	●	●	
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	●	●	
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	●	●	
Notification de communication accordée	14	●	●	
Prorogation de délai	15	●	●	
Notification de communication refusée	16	●	●	
Décision concernant le traduction	17(2)(b)	●	●	
Transfert sur un support de substitution	17(3)(b)	●	●	
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)	●	●	
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	●	●	
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	●	●	
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	●	●	
Refus de communication – affaires internationales et défense	21	●	●	

VIA Rail
Délégation de pouvoirs en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre		
		Jean-François Legault Chef, Services juridiques et gestion des risques (Coordonnateur de l'AIPRP)	Gabrielle Caron Conseillère juridique et secrétaire corporative	Peter Lambrinakos Chef de police
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22	●	●	
Refus de communication – enquête de sécurité	23	●	●	
Refus de communication – individus condamnés	24	●	●	
Refus de communication – sécurité des individus	25	●	●	
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	●	●	
Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	●	●	
Refus de communication – dossiers médicaux	28	●	●	
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	31	●	●	
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	●	●	
Réponse à la demande du Commissaire à la protection de la vie privée de communiquer des renseignements désignés inconsultables	35(1)(b)	●	●	
Communication accordée au plaignant	35(4)	●	●	
Mesure relative à l'examen de fichiers inconsultables	36(3)(b)	●	●	
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	●	●	
Demande d'audition de la Cour dans la Région de la capitale nationale	51(2)(b)	●	●	
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	●	●	

ANNEXE 2 – RAPPORT STATISTIQUE



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: VIA Rail Canada inc.

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	31
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	31
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	30
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	7	7	1	0	0	0	0	15
Communication partielle	6	2	0	0	1	0	0	9
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	1	0	1	1	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	11	1	1	2	0	0	30

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	9
19(1) f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	9	6	0
Communication partielle	4	5	0
Total	13	11	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	166	166	15
Communication partielle	1503	1503	9
Exception totale	61	0	1
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	562	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	2292	1669	30

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	15	166	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	5	165	3	746	1	592	0	0	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	331	5	746	1	592	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	2

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	0	1	1	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	1	2

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	1	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	1	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	1	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
3	3	0	0	6

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$8,500
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$101,683
• Contrats de services professionnels	\$101,683	
• Autres	\$0	
Total		\$110,183

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.06
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.15
Total	0.21

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.